

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-004-17658/25/BM

■ Approbation de conventions annuelles d'objectifs portant attribution de subvention à 3 Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) - ADAMAL, ESF Services, Etape Saint Thomas
121413

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le programme local de l'habitat (PLH) approuvé le 22 février 2024 en Conseil Métropolitain a pour objectif de favoriser l'installation des jeunes sur le territoire et notamment ceux en difficulté d'insertion.

Il s'agit notamment de renforcer la couverture territoriale des actions d'accueil, d'information et d'orientation par les Comités locaux pour le logement autonome des jeunes.

Par ailleurs, la feuille de route partenariale pour la mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord vise un accès plus rapide et sécurisé au logement des jeunes les plus précaires (sortants de l'aide sociale à l'enfance et issus de la protection judiciaire de la jeunesse notamment).

Dans ce cadre, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de trois CLLAJ.

- Le CLLAJ, porté par l'Association D'Accès et de Maintien au Logement (ADAMAL), actif sur la commune de Salon-de-Provence et les communes environnantes à hauteur de 30 000 euros. En 2023, ce service avait accompagné 307 jeunes et contribué à trouver une solution de logement ou d'hébergement temporaire pour une centaine d'entre eux.
- Le CLLAJ, porté par l'Association Economie Sociale et Familiale Services (ESF services), actif sur la commune de Marseille à hauteur de 60 000 euros. En 2023, ce service avait conseillé 466 jeunes et contribué à trouver une solution de logement ou d'hébergement temporaire pour 25 d'entre eux.
- Le CLLAJ porté par l'association L'Etape Saint Thomas à hauteur de 30 000 euros sur la commune d'Aubagne en partenariat avec les acteurs locaux de l'insertion dont la Mission locale. Dans le cadre de la mise en place d'ateliers collectifs et de rendez-vous individuels, il vise à conseiller et soutenir les jeunes, sans condition, dans leurs démarches d'accès au logement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriale notamment l'article I 5216-5 ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL 013-10028/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 avec l'état dans le cadre de l'ami 2 « territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord » ;

- La délibération n° CHL-002-14849/23/cm du conseil métropolitain du 12 octobre 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'état pour la mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord ;
- La délibération CHL-001-13587/23/CM du 22 février 2024 du Conseil Métropolitain approuvant le PLH.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du commissaire rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a défini dans son PLH des objectifs pour améliorer l'insertion des jeunes en difficulté par le développement d'une offre de logements et d'un accompagnement adapté ;
- Que la Métropole s'est engagée, au côté de l'Etat, pour la mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord ;
- Que les associations ADAMAL, ESF Services, Etape Saint Thomas et la Mission locale du Pays d'Aix souhaitent, dans le cadre de leur fonction de CLLAJ, accompagner les jeunes de 18 à 30 ans en difficulté dans l'accès ou le maintien dans un logement ;
- Qu'elles sollicitent la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2025 ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à ces 3 demandes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée, au titre de l'exercice 2025, l'attribution :

- D'une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association ADAMAL.
- D'une subvention d'un montant de 60 000 euros à l'association ESF Services.
- D'une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association Etape Saint Thomas.

Article 2 :

Sont approuvées, les conventions annuelles d'objectifs entre l'ADAMAL et la Métropole, entre ESF Services et la Métropole et entre Etape Saint Thomas et la Métropole, ci-annexées.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2025 pour 80% et pour l'exercice 2026 pour 20%, en section fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 552.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Habitat et logement » et du programme « Habitat et dynamique urbaine » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DHPR.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER